

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE FIXANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE (SMAC)

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

L'An deux mille onze et le dix-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 08/171 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008 portant adoption du schéma régional de l'abattage en Corse,

- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse arrêtés le 3 juillet 2003 par le Préfet de Corse et modifiés par arrêté du 25 novembre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de porter le taux de participation statutaire de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse de 45 % à 49 %.

ARTICLE 2 :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SMAC afin de prendre en compte cette décision.

ARTICLE 3 :

FIXE sa participation 2011 à la rémunération des gérants d'abattoir à 600 000 €, tout en s'engageant à maintenir cette participation, sous réserve de disponibilités financières, pendant une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 février 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Par délibération du 9 octobre 2008, notre Assemblée a adopté le schéma régional de l'abattage en Corse.

Les points clé de ce schéma sont rappelés ci-après :

- La capacité d'abattage en Corse, sous réserve d'adaptations, répond aux besoins de l'économie agricole et des opérateurs assurant la transformation et la mise sur le marché des produits issus de l'élevage.
- La création de tout nouvel outil d'abattage ne paraît donc pas nécessaire et la fermeture d'un ou plusieurs outils existants génèrerait un transfert de charges de l'abattage sur le coût des transports amont ou aval.
- L'amélioration des conditions d'abattage des ovins et des caprins d'une part (Cuttoli pour les ovins de réforme et Ponte-Leccia pour les agneaux), la rationalisation de l'abattage des porcs d'autre part (avec la mise en service de Cozzano et quelques aménagements à Cuttoli) sont des mesures qui participeraient à une optimisation des conditions d'abattage en Corse.
- Une approche spécifique auprès des exploitants d'abattoirs pour améliorer les conditions d'accueil des opérateurs ovins serait par ailleurs utile.

L'existence d'un Syndicat Mixte régional pour la gestion des abattoirs permet la maîtrise de l'intervention publique de la filière, notamment par une meilleure coordination au niveau technique entre les différentes structures. Ses missions sont :

- ☞ maintenir sur le moyen terme une action permettant d'améliorer la gestion des déchets et la valorisation du Vème quartier,
- ☞ sur le long terme continuer à assurer une mission générale de coordination et d'accompagnement des abattoirs en matière de gestion de la qualité, d'optimisation de leur fonctionnement devant contribuer à un accroissement des volumes traités dans les abattoirs.

Sa priorité à court terme demeure la mise en place des Délégations de Service Public pour l'exploitation des abattoirs intégrés ou à intégrer au SMAC.

Les conclusions de l'étude ont souligné l'importance d'une démarche coordonnée des collectivités locales et territoriales dans la gestion des investissements (extension, aménagement, construction) bénéficiant d'aides publiques.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse du 3 juillet 2003.

Suite à l'adhésion l'an dernier de la commune de Cozzano, les statuts du Syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2010.

L'article 9 de ces statuts prévoit les contributions des membres du syndicat comme suit :

- 45 % à la charge de la CTC,
- 45 % à la charge des collectivités membres du Syndicat,
- 5 % à la charge de l'ODARC,
- 5 % à la charge de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Or, la Chambre Régionale d'Agriculture souhaite voir sa participation ramenée de 5 % à 1 %.

Dans ces conditions, Monsieur le Président du Syndicat Mixte a sollicité votre Assemblée en vue de porter la contribution de notre collectivité à cet outil régional, indispensable à la gestion de la filière, de 45 % à 49 %.

Les statuts du Syndicat devront être modifiés en conséquence.

D'autre part, la délibération susvisée de votre Assemblée prévoyait une participation de notre collectivité à hauteur de 475 000 €/an destinée à la prise en charge de la réduction du prix de l'abattage et ce pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Or, les besoins sont plus importants compte tenu des volumes d'abattage constatés.

Pour 2011, ceux-ci sont estimés à 687 107 € répartis ainsi :

- | | |
|--------------------------|------------|
| • DSP BASTELICA | 117 600 €, |
| • DSP COZZANO | 73 915 €, |
| • DSP CUTTOLI | 373 156 €, |
| • Abattoir PORTO-VECCHIO | 122 436 €. |

Je vous propose donc de porter notre participation 2011 au financement de ces délégations de service public à **600 000 €**, le syndicat prenant à sa charge la différence, tout en maintenant notre engagement sur cette base pour les trois années à venir.

Je vous précise que les crédits correspondants ont bien évidemment été prévus au Budget Primitif du présent exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.